

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du mardi 7 juillet 2026
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de juillet, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le premier juillet deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Julien DONZEL, Maire de Challes-Les-Eaux.
 Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 21

ALEXANDRE Evelyne, AUGIER Laurence, BERNARD Mélissa, BINVIGNAT Frédérique, BORTER Alain, CAILLE Sandrine, CAUDURO Betty, CROS Sebastien, DESEURE Jonathan, DONZEL Julien, ESTEVE Patrick, HAY Christophe, LESPINASSE James, NOUVEL Romain, PETIT Romain, PONT Sylvain, TENET Géraldine, TEYSSIER Carine, ZANONE Patricia, LOPEZ Marie-Christine et TOUR Joëlle.

Pouvoirs : 8

CLOUSIER Véronique donne pouvoir à BERNARD Mélissa
 DEVYS Pascale donne pouvoir à DONZEL Julien
 GALLET Élodie donne pouvoir à ESTEVE Patrick
 GAYET Gérard donne pouvoir à BORTER Alain
 HERMAND Myriam donne pouvoir à ALEXANDRE Evelyne
 MARC Christophe donne pouvoir à CROS Sébastien
 MARTIN Christophe donne pouvoir à PETIT Romain
 HALLAY James donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine

Votants : 29

Madame Mélissa BERNARD est désignée comme secrétaire de séance.
 Le conseil municipal valide à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 18 mai et du 5 juin 2026.

Finances

202668 Admission en non-valeur

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, expose au Conseil Municipal que le Comptable public a adressé à la Commune de Challes-les-Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 26/06/2026 récapitulant plusieurs créances non soldées :

- 49,90 € au titre d'une facture de cantine garderie de juin/juillet 2022 au nom de Mme SALHI Ibtissem
- 55,95 € au titre d'une facture de cantine garderie de juin/juillet 2023 au nom de Mme TO CAM MAT Sarah
- 7,92 € au titre d'une facture de crèche de février 2025 au nom de M. CAMARA Mohammed

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-448	1	7067-281-	SALHI Ibtissem	300-DIVERS	45,00 €	49,90 €	Poursuite sans effet
			2	7067-331-			4,90 €		Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-411	1	7067-281-	TO CAM MAT Sarah	300-DIVERS	63,50 €	55,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-174	1	7066-4221-	CAMARA Mohammed	300-DIVERS	7,92 €	7,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL							113,76 €		

La somme de 113,76 € sera portée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une annulation définitive de la dette, mais l'apurement par le comptable de l'état des restes, le recouvrement pouvant toujours être poursuivi.
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- porte au compte 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 113,76 €

202669 Annulation de créances éteintes

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, expose au Conseil Municipal que le Comptable public a adressé à la Commune de Challes les Eaux, un état de présentation en non-valeur arrêté au 26/06/2026 récapitulant plusieurs créances non soldées :

- 62,30 € au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2024) au nom de la société DMD-DELORME MAITRE DEMOLITION
- 65,47 € au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE 2025) au nom de la société DMD-DELORME MAITRE DEMOLITION

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2024	T-433	1	73174-020-	DMD DELORME MAITRE DE	300-DIVERS	62,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2025	T-442	1	73174-020-	DMD DELORME MAITRE DE	300-DIVERS	65,47 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL							127,77 €	

La somme de 127,77€ sera portée au compte 6542 « créances éteintes ».
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- porte au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 127,77 €.

202670 Décision modificative de crédits n° 2

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal d'alimenter les services Animations, Culture et Communication sur le budget de la commune par une décision modificative n° 2.

La programmation des Animations, de la Culture et de la Communication n'ayant pas été prévue au BP 2026 par l'ancienne équipe municipale, il y a lieu d'alimenter les services Animations, Culture et Communication, en diminuant le virement à la section d'investissement (023), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-024 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-311 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-311 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-024 : Maintenance	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0.00 €	3 375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-024 : Autres frais divers	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-311 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	23 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-311 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	0.00 €	8 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-024 : Catalogues et imprimés	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-311 : Catalogues et imprimés	0.00 €	4 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	50 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-311 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	52 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	52 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65898-311 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 475.00 €	52 475.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	52 475.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	52 475.00 €	0.00 €
D-2111-111-518 : Réserves foncières	52 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 475.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 475.00 €	0.00 €	52 475.00 €	0.00 €
Total Général		52 475.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n° 2 du budget de la commune, visant à alimenter les services Animations, Culture et Communication, comme énoncé ci-dessus.

202671 Décision modificative de crédits n° 3

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal d'ajouter certaines dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune par une décision modificative n°3.

Plusieurs dépenses de fonctionnement identifiées par la Directrice des Services Techniques et non prévues au BP 2026 par l'ancienne équipe municipale, doivent être ajoutées au budget de la commune, en diminuant le virement à la section d'investissement (023), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-510 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-11 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60668-510 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-510 : Autres locations mobilières	0.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-510 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-11 : Maintenance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-510 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-325 : Autres frais divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	71 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85918-11 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	73 000.00 €	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
D-2111-111-518 : Réserves foncières	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
Total Général		73 000.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n° 3 du budget de la commune, visant à ajouter certaines dépenses de fonctionnement sur le budget de la commune, comme énoncé ci-dessus.

202672 Décision modificative de crédits n° 4

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal d'alimenter le service Médiathèque sur le budget de la commune par une décision modificative n° 4.

Une journée d'anniversaire pour fêter les 20 ans de la médiathèque est organisée le samedi 3 octobre 2026. Les dépenses liées à cette journée n'ont pas été prévues au BP 2026. Elles doivent être ajoutées au budget de la commune, en diminuant le virement à la section d'investissement (023), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-313 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-313 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-313 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-313 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-313 : Transports de biens	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
D-2111-111-518 : Réserves foncières	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
Total Général		6 000.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n° 4 du budget de la commune, visant à alimenter le service Médiathèque sur le budget de la commune, comme énoncé ci-dessus.

202673 Décision modificative de crédits n° 5

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal d'alimenter l'opération 210 pour inscrire des crédits supplémentaires liés à des travaux de voirie sur le budget de la commune par une décision modificative n° 5.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	55 000.00 €	0.00 €
----------------------	--------------------	---------------

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la décision modificative de crédits n° 5 du budget de la commune, visant à alimenter l'opération 210 pour inscrire des crédits supplémentaires liés à des travaux de voirie sur le budget de la commune, comme énoncé ci-dessus.

202674 Décision modificative de crédits n° 6

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal d'alimenter le budget de la commune par une décision modificative n° 6 pour pouvoir verser une subvention de fonctionnement et d'investissement au budget annexe du cinéma.

Le cinéma municipal fête ses 90 ans cette année. Les dépenses de fonctionnement liées à cette fête d'anniversaire et les dépenses d'investissement pour la rénovation du cinéma n'ont pas été prévues au budget annexe du cinéma. Le budget de la commune va donc verser une subvention de fonctionnement et d'investissement au budget annexe du cinéma et pour cela, il y a lieu d'alimenter le budget de la commune, en diminuant le virement à la section d'investissement (023), comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66738211-020 : Subv. de fonct. aux BA et régies adrain. non dotés perso morale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
D-20415332-01 : Subv. éta adm - Bâtiements et installations	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-111-518 : Réserves foncières	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total Général		50 000.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n° 6 du budget de la commune, visant à alimenter le budget de la commune pour pouvoir verser une subvention de fonctionnement et d'investissement au budget annexe du cinéma, comme énoncé ci-dessus.

202675 Décision modificative de crédits n° 1 – budget cinéma

Monsieur Christophe HAY, adjoint en charge des finances, présente au Conseil municipal la décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du cinéma.

Le cinéma municipal fête ses 90 ans cette année. Les dépenses de fonctionnement liées à cette fête d'anniversaire et les dépenses d'investissement pour la rénovation du cinéma n'ont pas été prévues au budget annexe du cinéma. Le budget de la commune a donc versé une subvention de fonctionnement et d'investissement au budget annexe du cinéma réparti comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6232 01 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 757361-01 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 13142-01 : Subv. transf. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
D-21351-01 : Install. générales ... des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe du cinéma, comme énoncé ci-dessus.

Mme TOUR Joëlle demande ce que signifie la réserve foncière

Julien DONZEL c'est la réserve mis de côté par l'ancienne municipalité pour permettre à la nouvelle équipe de lancer des projets qui lui sont propres.

Subvention

202676 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'aéroclub les Amis du CLAP73

L'aéroclub les Amis du CLAP73 est un aéroclub bénévole sur l'aérodrome de Chambéry-Challes-les-Eaux depuis plus de 50 ans.

Cette année, une jeune pilote de 21 ans fait partie des 46 jeunes pilotes sélectionnés pour réaliser un Tour de France en avion du 18 juillet au 2 août 2026 dans le cadre du Tour Aérien des Jeunes Pilotes – Mermoz Academy (TJJP-MA) organisé une année sur deux par la Fédération Française Aéronautique (FFA).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- accorde une subvention de 500 € à l'aéroclub les Amis du CLAP73 pour œuvrer à la réalisation de ce projet.

202677 Attribution d'une subvention à l'association Radio Grand Lac

Madame Mélissa BERNARD, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal : depuis mai 2021, Radio Grand Lac « la radio d'Aix les Bains et du Lac du Bourget » est autorisée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique à émettre sur le territoire de Grand Lac, le bassin Chambérien, ainsi qu'une partie de la Combe de Savoie, de la Chartreuse, des Bauges et le sud de l'agglomération d'Annecy, soit un potentiel de 200 000 auditeurs.

Une émission mensuelle intitulée « une heure une commune », consacrée aux initiatives locales donne la parole à des acteurs locaux : élus, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, présidents d'associations.

Afin d'aider à l'élaboration de l'émission mensuelle consacrée à la commune, et à valoriser les initiatives locales, le Conseil municipal, après délibération :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	3
Marie-Christine LOPEZ, James HALLAY et Joëlle TOUR	

- accorde une subvention de 1000 € à l'association Radio Grand Lac.

Julien DONZEL cela permettra à la commune de rayonner au-delà du territoire de Grand Chambéry

Marie-Christine LOPEZ cette subvention me gêne car il y a d'autres radios locales, mais il y a 5 ans c'était un coup de pouce pour aider Radio Grand Lac. C'est une radio où le Maire a été chroniqueur cela pose un problème de neutralité et de conflit d'intérêt.

Julien DONZEL j'ai effectivement été chroniqueur bénévole et je ne suis plus chroniqueur et je ne serai pas à l'antenne de manière régulière.

Marie-Christine LOPEZ je trouve qu'il y a un problème de neutralité

Julien DONZEL on ne parlera dans cette émission uniquement que des projets culturels, ce n'est pas une chronique politique. Je ne vois pas le conflit d'intérêt Il n'y a aucun conflit d'intérêt et je souhaite que l'on retire cette remarque.

Marie-Christine LOPEZ nous parlerons de neutralité et pas de conflit d'intérêt. Il y a aussi d'autres radios et on donne ce que l'on veut. Si on souhaite de la publicité c'est gratuit avec Radio pays de Savoie.

Julien DONZEL 100€ l'émission, c'est la radio la moins chère et d'autres radios c'est plutôt 1 000€ l'émission et on ne peut pas avoir ce coût pour promouvoir nos spectacles. Nous n'avons pas les moyens d'engager ces montants pour de la publicité.

Le but est de faire rayonner nos spectacles en impliquant un public large qui doit aussi consommer sur place.

Tarifs

202678 Révision des conditions tarifaires et des modalités de règlement de la régie culturelle

Madame Evelyne ALEXANDRE, adjointe à la culture, à l'animation et à l'heure civique, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle saison culturelle 2026/2027 sur la commune de Challes-les-Eaux, il est proposé de faire évoluer les conditions tarifaires applicables aux spectacles de la régie culturelle afin d'adapter l'offre aux différents publics et aux caractéristiques de la programmation.

Extension des bénéficiaires des tarifs réduits

La commune de Challes-les-Eaux est partenaire du réseau Savatou depuis de nombreuses années.

À ce titre, les adhérents de ce réseau bénéficient du tarif réduit pour l'accès aux spectacles, conformément à la délibération du 9 novembre 2022.

Afin de favoriser l'accès à la culture pour un public plus large, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif réduit aux détenteurs des dispositifs suivants :

- Pass Culture ;
- Pass'Région Jeune ;
- Carte Okay Savoie.

Le Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif national porté par le ministère de la Culture destiné aux jeunes de 15 à 18 ans. Il favorise leur accès à la culture grâce à un crédit leur permettant d'accéder à des activités et offres culturelles, ainsi qu'à une part collective destinée à financer des projets d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires.

Le Pass'Région Jeune

Le Pass'Région est un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes destiné aux lycéens, apprentis et jeunes en formation. Il leur permet de bénéficier d'aides et d'avantages, notamment pour faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

La carte Okay Savoie

La carte Okay Savoie est un dispositif du Département de la Savoie destiné aux jeunes Savoyards. Elle leur permet de bénéficier de réductions et d'avantages auprès de nombreux partenaires dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs.

Révision de la grille tarifaire

Afin de proposer une programmation culturelle diversifiée tout en tenant compte de la nature des spectacles et des coûts supportés par la collectivité, il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire de la régie culturelle. Cette nouvelle tarification vise à offrir une plus grande souplesse, à favoriser l'accès du public aux spectacles et améliorer une gestion équilibrée de la saison culturelle.

Grille tarifaire en vigueur (délibération du 7 juin 2023) :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif Jeunes < 18 ans **	Tarif enfant < 7 ans
A	25 €	15 €	7 €	Gratuit
B	15 €	10 €		
C	10 €	7 €		
Expositions, conférences...	3 €	Gratuit	Gratuit	

* 18 à 26 ans, étudiants, adhérents de la carte Savatou et de l'amicale du personnel de la mairie de Challes-les-Eaux.

** Moins de 18 ans, scolaires et accompagnateurs.

Nouvelle grille tarifaire proposée :

Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif Jeunes < 18 ans **	Tarif enfant < 7 ans
A	29 € tarif unique			
B	25 €	20 €	7 €	Gratuit
C	20 €	15 €	7 €	
D	15 €	10 €	7 €	
E	10 €	7 €	7 €	
F (expositions, conférences...)	3 €	Gratuit	Gratuit	

** Le tarif réduit s'applique aux personnes âgées de 18 à 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux adhérents de la carte Savatou, aux détenteurs du Pass Culture, du Pass'Région Jeune, de la carte Okay Savoie ainsi qu'aux adhérents de l'amicale du personnel de la mairie de Challes-les-Eaux.*

*** Le tarif jeune s'applique pour les moins de 18 ans, aux scolaires et à leurs accompagnateurs.*

En complément de cette nouvelle grille tarifaire, il est proposé de créer un tarif abonnement. Pour l'achat simultané de deux spectacles différents de catégorie A, le spectateur bénéficiera d'un tarif préférentiel de 50 €, au lieu de 58 €, soit 25 € par spectacle au lieu de 29 €.

Par ailleurs, des spectacles gratuits pourront être proposés dans le cadre d'actions culturelles menées lors de résidences d'artistes ou à l'occasion d'événements spécifiques en lien avec la programmation culturelle.

Gratuité d'accès aux spectacles de la saison culturelle

Il est proposé de renouveler la gratuité d'accès aux spectacles de la saison culturelle au bénéfice des catégories suivantes :

- Les bénévoles et les membres extra-municipaux du comité culturel ;
- Les conseillers municipaux délégués concernés par l'arrêté n° 2635 du 12 juin 2026 ;
- Les gagnants des jeux-concours.

Il est également proposé de préciser les catégories de bénéficiaires des invitations aux spectacles de la saison culturelle :

- Les invités des artistes et des compagnies (dans la limite de six places par représentation) ;
- Le personnel municipal du service communication, animation et culture ;
- Les partenaires institutionnels ;
- Les représentants de la presse ;
- Les programmeurs d'autres salles de spectacles.
- Les mécènes dans la limite de 4 places par spectacle.

Modes de règlement

Il est rappelé que les modes de règlement actuellement autorisés pour le paiement des billets de spectacle sont les suivants : carte bancaire via la billetterie en ligne, espèces et chèques libellés à l'ordre du Trésor public. Afin de diversifier les modalités de paiement des recettes, il est proposé d'autoriser également les règlements par carte bancaire sur terminal de paiement, Pass Culture (État), Pass'Région et carte Okay Savoie.

Le régisseur principal ainsi que les régisseurs suppléants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont une copie sera transmise au Service de gestion comptable de Chambéry.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE l'extension du bénéfice du tarif réduit aux détenteurs du Pass Culture, du Pass'Région Jeune et de la carte Okay Savoie ;
- APPROUVE l'ensemble des nouvelles conditions tarifaires de la régie culturelle, qui se substituent à celles adoptées par délibération du 7 juin 2023, à compter de la saison culturelle 2026/2027 ;

- APPROUVE l'autorisation des nouveaux modes de règlement des billets de spectacle de la régie culturelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Géraldine TENET nous pourrons payer par carte bancaire directement à la salle

Evelyne ALEXANDRE cela évitera aux personnes de courir à la banque la plus proche pour retirer de l'argent et venir prendre leurs places.

Sylvain PONT la carte okay Savoie s'adresse uniquement aux mineurs

Julien DONZEL effectivement les jeunes peuvent payer directement avec leur carte au tarif jeunes

Administration générale

202679 Convention Tripartite avec le Lycée Hôtelier pour l'utilisation du gymnase du Parc, la Région AURA et la commune + 1 annexe

Monsieur Jonathan DESEURE, adjoint en charge de l'environnement, du développement durable, du thermalisme et de l'agriculture, membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Hôtelier, informe les élus de la nécessité de réactiver la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit du lycée hôtelier de Challes-les-Eaux.

Cette convention est tripartite entre la commune, la région Auvergne-Rhône-Alpes, et l'établissement d'enseignement utilisateur, rattaché à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Lycée Hôtelier de Challes Les Eaux

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la convention ci-jointe
- PRECISE que le loyer pour l'année 2026-2027 sera de zéro euro
- PRECISE que le loyer pour l'année 2027-2028 sera de 12 euros de l'heure
- PRECISE que cette convention sera revue toutes les années
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Marie-Christine LOPEZ demande quel était le montant avant

Julien DONZEL précise que le montant par le passé était nul.

202680 Règlement intérieur du gymnase du Parc + 2 annexes

Madame Mélissa BERNARD, Adjointe en charge de la démocratie locale et de la vie associative, propose aux élus de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du gymnase du parc à destination des différents utilisateurs de cet espace sportif.

A ce règlement est adjoint un état des lieux d'entrée et de sortie.

Ainsi ces documents seront dès la rentrée scolaire prochaine signés avec l'ensemble des utilisateurs de cet espace sportif.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- VALIDE le règlement intérieur et l'état des lieux, annexés à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer avec chacune des associations utilisatrices la convention d'utilisation
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Culture

202681 Convention d'accueil en résidence d'artiste + 1 annexe

Monsieur le maire, Julien DONZEL, rappelle au Conseil municipal que la ville de Challes-les-Eaux s'est engagée, dans le cadre de son projet culturel, en faveur du soutien à la création artistique sur le territoire.

À ce titre, une première convention d'accueil en résidence d'artistes avait été adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021, permettant à la ville de mettre gracieusement la salle de spectacle de l'Espace Belvedere à disposition de compagnies artistiques pour des résidences de création ou de répétition.

Toutefois, cette politique d'accueil a été suspendue depuis lors, sans avoir pu être pleinement mise en œuvre. La ville souhaite aujourd'hui relancer et actualiser ce dispositif, en adoptant une nouvelle convention-cadre qui précise les conditions d'accueil et les contreparties attendues, dans un esprit de partenariat équilibré entre la collectivité et les compagnies accueillies.

Monsieur Julien DONZEL présente aux élus le projet de convention d'accueil en résidence.

1. Une mise à disposition gratuite

La Ville met gracieusement à disposition des compagnies la salle de spectacle de l'Espace Belvedere pour la durée de la résidence, dans la limite de :

- 25 jours par an pour des résidences de création (répétitions comprises) ;
- 15 jours pour des résidences de répétition uniquement.

La compagnie déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle.

2. Une contrepartie ferme : la représentation aboutie

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la compagnie s'engage, une fois le projet arrivé à maturité, à proposer une représentation aboutie du spectacle créé dans le cadre de la résidence, au sein d'une future programmation culturelle portée par la ville de Challes-les-Eaux.

Cette représentation sera proposée à un tarif préférentiel, déterminé en tenant compte de la durée de la résidence accordée, des moyens mis à disposition par la Ville, et des conditions de production du spectacle. Elle fera l'objet d'une contractualisation spécifique entre les parties.

3. Des actions de médiation culturelle, selon la maturité du projet

En complément, et dans la mesure où l'état d'avancement artistique du projet le permet, la compagnie pourra proposer des actions de médiation culturelle à destination des habitants, à titre non contraignant. Ces actions pourront prendre la forme de répétitions publiques, de rencontres avec les

habitants, d'ateliers ou d'interventions auprès de publics spécifiques, de temps d'échange autour du processus de création, ou d'une sortie de résidence ouverte gratuitement au public.
Ces actions ne peuvent être imposées à la compagnie si l'état de la création ne le permet pas. Leurs modalités seront définies conjointement, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la révision de la politique d'accueil en résidence d'artistes de la ville de Challes-les-Eaux et les principes qui la fondent ;
- ADOPTE la nouvelle convention-cadre d'accueil en résidence artistique, telle que présentée ce jour, qui se substitue à celle adoptée le 15 décembre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Julien DONZEL le Département de la Savoie dans le cadre de ses subventions valorise la résidence d'artistes.

202682 Salle sportive Roger Dumollard

Afin de rendre hommage à Monsieur Roger Dumollard, maire de Challes-les-Eaux de 1965 à 1977 et fondateur du club de basket « Challes-les-Eaux Basket »,

Monsieur le Maire, Julien DONZEL, propose au conseil municipal de nommer la salle sportive de l'espace Belvarde : « Salle sportive Roger Dumollard ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la dénomination de la salle sportive de l'espace Belvarde : « Salle sportive Roger Dumollard ».

*Julien DONZEL remercie la famille d'avoir accepté cette proposition
Marie-Christine LOPEZ est entièrement satisfaite de cette nomination*

202683 Instauration du dispositif mécénat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202188 du 30 juin 2021 instaurant un tarif mécénat d'entreprise

Dans le cadre d'actions culturelles portées par la commune de Challes-les-Eaux, celle-ci a la volonté de développer le mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique, en proposant la signature d'une charte éthique de mécénat, en sus de la signature d'une convention.

Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003, et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du code général

des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires. De la même manière, les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts mentionnée dans l'article 200 du CGI.

Le mécénat correspond à l'apport d'une contribution en numéraire, en nature et/ou en compétences, qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la contrepartie accordée par l'organisme bénéficiaire.

La commune de Challes-les-Eaux souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions de service public, leurs valeurs et leurs impératifs tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

La commune s'engage à affecter et utiliser la contribution effectuée dans le cadre de la convention de mécénat et à la seule fin définie dans celle-ci.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune fera bénéficier au mécène de contreparties dont la valeur totale ne pourra pas excéder 25% maximum du montant de sa contribution.

La commune s'engage à faire mention du nom et/ou logo du mécène sur le ou les supports de communication de l'évènement.

La commune autorise le mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

La commune s'engage à mentionner autant que possible le soutien de son mécène dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement.

La commune mentionnera aussi le mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera, le cas échéant, amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L-2122-22 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 200, 238 bis et suivants ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le "mécénat financier" soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le "mécénat en nature" soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le "mécénat de compétences" soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal,

Considérant que la commune de Challes-les-Eaux souhaite mettre en place une démarche de mécénat culturel dans le but d'obtenir des financements complémentaires pour le développement des actions à portée culturelle, et notamment des saisons culturelles à venir, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

Considérant l'annulation de la délibération n°202188 du 30 juin 2021, instaurant un tarif de mécénat d'entreprises,

Considérant que le mécénat culturel doit être contractualisé par la signature d'une convention qui sera formalisée avec chaque personne morale ou physique qui souhaite apporter son soutien financier à la commune,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- annule la délibération n°202188 du 30 juin 2021 instaurant un tarif mécénat d'entreprise
- approuve la mise en place d'un mécénat financier pour les saisons culturelles de la ville
- approuve le projet de convention type de mécénat dans le cadre d'un projet à vocation culturelle entre la commune de Challes-les-Eaux et une personne morale ou physique
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention et toutes les pièces s'y rapportant

Sébastien CROS précise qu'il a pris contact avec le déontologue et que les élus ne sont pas autorisés à participer au mécénat d'entreprise. Idem pour les élus en tant que particuliers.

Laurence AUGIER il est précisé d'annuler une ancienne délibération

Julien DONZEL effectivement il avait été prévu antérieurement une forme de mécénat mais différent.

Précise que les commerçants peuvent s'investir dans la vie de la commune.

202684 Charte du mécénat

Préambule

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Les mesures introduites par les dernières lois de finances visent à encadrer la dépense fiscale liée au mécénat des grandes entreprises et à donner de la marge au développement du mécénat des plus petites entreprises grâce à l'introduction en 2019 d'un plafond minimal de 10 000 € de versements, porté à 20 000 € en 2020. En effet, si les petites entreprises restent largement majoritaires parmi les entreprises mécènes, leur engagement dans le mécénat reste fragile.

L'insertion d'un plafond alternatif de dons leur permet donc d'augmenter significativement leur capacité de mécénat.

Dans le domaine culturel, grâce aux dispositions de droit commun et aux mesures spécifiques contenues dans la loi, les entreprises, les fondations, les fonds de dotation, les associations de mécènes et les particuliers sont de plus en plus nombreux à apporter leur soutien, au plan national ou territorial, à des organismes publics et privés œuvrant à la sauvegarde et à l'enrichissement du patrimoine, au soutien à la création et à la diffusion artistiques, à la recherche en histoire des arts, à l'enseignement et à l'éducation artistiques et culturels, à l'accès de tous les publics à la culture et au rayonnement culturel de notre pays.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite accompagner cette dynamique en favorisant, par la publication de la présente charte, une application de la législation conforme à ses principes fondamentaux, dans le respect tout à la fois du bien commun, des spécificités des organismes culturels et des prérogatives des mécènes.

Elle entend par là favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle. À titre liminaire, il est précisé que ce document ne saurait avoir valeur de doctrine fiscale opposable, seule la direction générale des finances publiques (DGFiP) étant habilitée à établir la doctrine en la matière.

Le mécénat financier

C'est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs.

Régime fiscal du mécénat

Fiscalement, ses modalités et son champ d'application sont définis :

- pour le mécénat des entreprises : par les articles 238 bis, 238 bis-0 A et 238 bis AB du CGI ;
- pour le mécénat des particuliers : par les articles 200, 795 et 978 du CGI.

Indépendance artistique et intellectuelle

L'organisme bénéficiaire est maître de son projet artistique, culturel, et intellectuel. Une entreprise ou un particulier qui apporterait son soutien à un projet culturel dans le cadre d'une opération de mécénat ne saurait exiger d'intervenir sur le contenu artistique et intellectuel de ce projet.

Respect des bâtiments, des œuvres et des personnes

L'organisme bénéficiaire veillera à ce que les contreparties qu'il pourra être amené à accorder dans le cadre d'un accord de mécénat ne puissent en aucune manière mettre en péril la sécurité des bâtiments, des œuvres, de son personnel et des usagers.

Respect de l'image de l'organisme

L'organisme bénéficiaire s'engage à ne pas s'associer avec une entreprise, une fondation ou un particulier susceptible de nuire à son image. L'organisme bénéficiaire veille à ce que l'utilisation de son nom par les entreprises et fondations, dans le cadre de leur politique de communication, ne porte pas atteinte à son image ou sa réputation.

Respect de la propriété littéraire et artistique

L'organisme bénéficiaire est particulièrement attentif au respect des textes réglementant la propriété littéraire et artistique dans les engagements pris avec le mécène, notamment en matière de diffusion et de communication. Si l'opération soutenue par un mécène inclut une création artistique ou littéraire, le titulaire des droits d'auteur doit être clairement identifié.

Contrepartie

Selon une pratique communément admise et en vigueur dans le secteur culturel, l'éligibilité des versements des entreprises au bénéfice de l'avantage fiscal n'est pas remise en cause si la valeur des contreparties matérielles et immatérielles ne dépasse pas 25% du montant du don. Le ministère de la Culture recommande que la valorisation des contreparties immatérielles (apposition du logo et du nom ou de la marque commerciale de l'entreprise sur tout support d'information ou de communication) soit déterminée à un niveau forfaitaire (en valeur absolue) et ne dépasse pas en tout état de cause 10% du montant du don, l'organisme bénéficiaire devant cependant veiller à ce que l'octroi d'autres contreparties à caractère matériel (billetterie, mise à disposition d'espaces...) ne se fasse pas au détriment de l'exercice de ses missions d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la charte du mécénat de la ville de Challes-les-Eaux

Enfance, petite enfance

202685 Règlement de la crèche

Madame Sandrine CAILLE, Adjointe au maire en charge de la petite enfance, informe les élus que le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « les bons petits diables » nécessite d'être actualisé.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de certains textes de lois ou décrets de référence dans l'introduction du RF.
- Ajout du tableau de la capacité d'accueil en fonction des heures et jours d'accueil.
- Précision du taux d'encadrement lors de sorties extérieures à la structure.
- Suppression des chèques comme mode de règlement et ajout du prélèvement automatique.
- Ajout du calendrier vaccinal en annexe.
- Reformulation du paragraphe concernant les évictions en cas de maladies ou symptômes
- Ajout de la notion de besoin de transparence quant aux traitements mis en place à la maison, afin qu'il n'y ait pas d'interférence avec d'autres traitements en cas de prise en charge par les Urgences (SAMU...)
- Ajout des conditions auxquelles nous accepterons les gâteaux faits maison dans le cadre d'un anniversaire par exemple.
- Mise à jour des tarifs plancher dans le tableau du barème national des participations familiales.
- Suppression de certains traitements de la pharmacie d'urgence.
- Modification du protocole pour la prise en charge d'un enfant en arrêt cardio respiratoire (15 compressions au lieu de 30 comme avant).
- Ajout des CAT plaie à l'œil, brûlures et piquûre d'insecte
- Modification de la CAT érythème fessier : nous n'appliquerons plus que la crème Dermalibour+ Barrier en cas d'érythème fessier. Nous ne pouvons plus appliquer le Bepanthen qui contient un agent actif, sauf si les parents nous fournissent une ordonnance.
- Ajout du mode d'emploi de la chambre d'inhalation (Ventoline), et de l'auto-injecteur d'ANAPEN.
- Ajout des protocoles d'hygiène générale, d'hygiène renforcée, de désinfection des jeux et du nettoyage des biberons.
- Quelques ajustements fait dans le protocole de la préparation des biberons.
- Suppression des mentions du protocole de mise en sureté des enfants et du personnel en cas d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement et de risque attentat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement de la halte-garderie « les bons petits diables » (document joint en annexe) applicable au 1^{er} septembre 2026.

James LESPINASSE revient sur le gâteau et les allergies

Julien DONZEL précise que c'est de la responsabilité des parents et de la direction de la crèche, il s'agit d'un contrat qui sera signé avant l'arrivée des enfants au sein de la crèche.

Intercommunalité

202686 Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération

Monsieur Sébastien CROS, conseiller délégué à la communication, informe les conseillers municipaux que depuis juillet 2016, Grand Chambéry s'est dotée d'une plateforme numérique permettant la création

et la gestion de sites internet. Cet outil était destiné à être ouvert aux communes de l'agglomération souhaitant refondre leurs sites Internet pour des coûts réduits et très compétitifs.

L'agglomération de Grand Chambéry souhaite à nouveau proposer à ses communes d'adhérer à une convention constitutive de groupement de commande pour la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry.

Il est donc proposé à la commune d'adhérer à la convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Le groupement est composé de la CA de Grand Chambéry et des communes de :

- Barberaz
- Challes-les-Eaux
- Le Chatelard
- Cognin
- École
- Lescheraines
- La Motte-en-Bauges
- Le Noyer
- Saint-Alban-Leysse
- Saint-Cassin
- Thoiry
- La Thuile

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Article 1 : approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande entre Grand Chambéry et les communes adhérentes à la convention
- Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Informations au Conseil municipal

202687 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Commande 02-2026	162,71 €	195,25 €	21/05/2026
ECOLES	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 1	174,93 €	209,92 €	21/05/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2026 2027 Classe 12	677,64 €	813,17 €	21/05/2026

ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 16	347,21 €	416,65 €	26/05/2026
ESPACE BELLEVARDE	ELTIS	74960 ANNECY	Changement deux gâches électrique	614,64 €	737,57 €	28/05/2026
ESPACES VERTS	FRED ESPACES VERTS	73230 BARBY	Entretien annuel 2026 Rond-point de la Tête de cheval	2 700,00 €	3 240,00 €	28/05/2026
ESPACES VERTS	FRED ESPACES VERTS	73230 BARBY	Entretien annuel 2026 Parking face à Médipôle	2 200,00 €	2 336,40 €	28/05/2026
ESPACES VERTS	FRED ESPACES VERTS	73230 BARBY	Taille de la haie Chemin du Sous-Bois	630,00 €	725,76 €	28/05/2026
ST	CLOTURES 73	73800 MONTMELIAN	Reprise des fondations Portail Ecole Maternelle	1 315,00 €	1 578,00 €	28/05/2026
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Création du cheminement pour le tir à l'arc	1 248,00 €	1 497,60 €	28/05/2026
ST	BERTHELON ALARME	73000 BARBERAZ	Commande supplémentaire de 25 badges pour le contrôle d'accès à la mairie	220,00 €	264,00 €	28/05/2026
MAIRIE	FONDATION DU PATRIMOINE	92200 NEUILLY SUR SEINE	Adhésion 2026		500,00 €	28/05/2026
ESPACES VERTS	NATURALIS	21604 LONGVIC	Paillage des massifs	231,10 €	261,21 €	28/05/2026
ST	VAUDAUX	73800 PORTE DE SAVOIE	Recherche de panne Désherbeuse à eau chaude Belle-Ile	157,34 €	188,80 €	28/05/2026
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Avenant au contrat d'assistance et réseau suite aux dernières interconnexions	266,51 €	319,81 €	29/05/2026
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Renouvellement Appliance sécurisée SN210 Ecole élémentaire	377,00 €	452,40 €	29/05/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 2	227,58 €	273,10 €	29/05/2026
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 7	392,23 €	470,68 €	29/05/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classes 4, 5 et 6	22,61 €	27,13 €	29/05/2026
URBANISME	CEMAP	38170 SEYSSINET PARISET	Contrôle de conformité Permis d'aménager 21G3001	1 822,00 €	2 186,40 €	29/05/2026
URBANISME	GEODE	73000 CHAMBERY	Contrôle de conformité Permis de construire 21G1029	1 988,70 €	2 386,44 €	29/05/2026
MAIRIE	SEDI EQUIPEMENT	30702 UZES	Recharge pour stylo Etat Civil et Ruban tricolore inauguration	101,50 €	121,80 €	02/06/2026
COMMUNICAT ION	LUMIPLAN	44800 SAINT HERBLAIN	Contrat application mobile Challes&Moi	1 680,00 €	2 016,00 €	03/06/2026
ANIMATION	AGIS SECURITE	73000 CHAMBERY	Sécurité feu artifice 13 07 2026	264,00 €	316,80 €	03/06/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 3	627,58 €	753,10 €	04/06/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives	709,08 €	850,90 €	04/06/2026

ECOLES	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classes 13 14	742,78 €	891,34 €	04/06/2026
MAIRIE	SOLUTIONS TERRITORIALES (Jean-Luc DESBOIS)	73000 CHAMBERY	Formation du 13 06 2026 Les fondamentaux de l'urbanisme et appropriation du PLU intercommunal		1 350,00 €	08/06/2026
ST	DRIVET BATEAUX	73370 LE BOURGET DU LAC	Nouvelle ligne d'eau au plan d'eau	2 038,17 €	2 445,80 €	09/06/2026
ST	M2EI	73291 LA MOTTE- SERVOLEX	Ajout de protection sur les déclencheurs manuels de l'alarme incendie Mairie	210,00 €	252,00 €	09/06/2026
MEDIATHEQUE	DAMEVIN	73230 SAINT ALBAN LEYSSE	Déménagement table en marbre 20 ans Médiathèque	600,00 €	720,00 €	09/06/2026
MAIRIE	ECR ENVIRONNEMENT	73420 VIVIERS DU LAC	Inventaire écologique de la partie amont du ruisseau de la Mère	5 850,00 €	7 020,00 €	09/06/2026
MAIRIE	VF ZINGUERIE ET DRONE SERVICES	74150 HAUTEVILLE SUR FIER	Inspection de gouttières par drone Action lutte anti moustique		500,00 €	09/06/2026
ANIMATION	SEMIYALOKA	73190 CHALLES LES EAUX	Animation Maquillage artistique le 03 07 2026 (fête de l'été)		270,00 €	09/06/2026
ANIMATION	LA T'CHOUPA	73000 CHAMBERY	Animation Eco-carroussel à pédales le 03 07 2026 (fête de l'été)		750,00 €	09/06/2026
ENTRETIEN	ASP ENVIRONNEMENT	38120 ST EGREVE	Produits d'entretien	552,25 €	662,70 €	11/06/2026
ENTRETIEN	DEPHI	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	3 489,32 €	4 187,18 €	11/06/2026
PM	STANDBY	41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Cinémomètre laser Truspeed	6 941,00 €	8 329,20 €	11/06/2026
SPORT	UNIVERSAL ARCHERY	69150 DECINES CHARPIEU	Equipements sportifs	1 355,00 €	1 626,00 €	11/06/2026
SPORT	DECATHLON PRO	59669 VILLENEUVE D'ASCQ	Equipements sportifs	1 251,76 €	1 502,11 €	11/06/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2026 2027 Classe 5	473,80 €	568,56 €	11/06/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 8	262,15 €	314,58 €	11/06/2026
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2026 2027 Classe 1	534,98 €	641,98 €	11/06/2026
MAIRIE	GROUPE PROFIL	13718 ALLAUCH	Module de classement pour le meuble Service Accueil	905,08 €	1 086,10 €	12/06/2026
ECOLES	NATHAN	13321 MARSEILLE	Fournitures 2026 2027 Classe 1	133,80 €	142,80 €	15/06/2026
ST	STORES LACROIX	73190 CHALLES LES EAUX	Remplacement d'un store Salle du conseil	447,29 €	536,75 €	15/06/2026
ST	METALLERIE ROLLAND	38890 SAINT CHEF	Transformation fenêtre en porte Accès direct à l'extérieur Extension du pôle Enfance	7 468,00 €	8 961,60 €	15/06/2026
ST	TERRY ELAGAGE	38490 ST ONDRAS	Abattage d'arbres dangereux Marais des Chassettes	3 000,00 €	3 600,00 €	15/06/2026

ST	FOOGA SPORTS	69150 DECINES CHARPIEU	Réparation du panneau de basket	133,00 €	159,60 €	15/06/2026
ST	HAGS	30907 NIMES	Remplacement harnais de sécurité Jeu PMR Aire de jeux Base de loisirs	398,00 €	477,60 €	16/06/2026
ST	SODIPRO	38130 ECHIROLLES	Matériel pour évaluation de la transparence de l'eau	190,00 €	228,00 €	16/06/2026
MAIRIE	GDSA DE LA SAVOIE	73300 LA TOUR EN MAURIENNE	Commande de médicament Rucher municipal		24,00 €	16/06/2026
CRECHE	LABORATOIRE RIVADIS	79103 THOUARS	Gel doux lavant bébé	210,00 €	252,00 €	18/06/2026
ST	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 NIORT	Mobilier de voirie La Fruitière Montée du Château	1 190,00 €	1 428,00 €	18/06/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2026 2027 Classe 4	529,32 €	635,18 €	18/06/2026
MAIRIE	ONF VEGETIS	01009 BOURG EN BRESSE	Installation d'un écuroduc	1 205,00 €	1 446,00 €	19/06/2026
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Avenant au contrat d'assistance et réseau suite aux dernières interconnexions Mairie	165,28 €	198,34 €	19/06/2026
MAIRIE	RHONE ALPES PYRO	69120 VAULX EN VELIN	Feu d'artifice du 13 07 2026	10 833,33 €	13 000,00 €	20/04/2026
MAIRIE	RUCHER DES ALLOBROGES	73800 LES MARCHES - PORTE DE SAVOIE	Fournitures Rucher municipal	147,55 €	177,06 €	22/06/2026
CRECHE	AIGA	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	Mise en place du prélèvement automatique avec le logiciel INoé	283,00 €	339,60 €	22/06/2026
ST	EPODE	73000 CHAMBERY	Etude d'esquisse pour l'aménagement des abords du projet ILOSENS	3 240,00 €	3 888,00 €	22/06/2026
MAIRIE	CORDERIE MANSAS	31450 FOURQUEVAUX	Corde pour l'écuroduc	466,17 €	559,40 €	25/06/2026
ST	ONF	73200 ALBERTVILLE	Réalisation de 2 sculptures dans la forêt sur des arbres secs	1 354,59 €	1 625,51 €	25/06/2026
ANIMATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Impression d'affiches entrées de ville pour les Vendredis en Musique	129,00 €	154,80 €	25/06/2026
COMMUNICATION	COPYCHALLES	73190 CHALLES LES EAUX	Cartes de visite et de correspondance	417,50 €	501,00 €	25/06/2026
MAIRIE	COPYCHALLES	73190 CHALLES LES EAUX	Impression de vignettes pour véhicule stationnement parking Netto pour les riverains du chemin Saint Vincent	208,33 €	250,00 €	25/06/2026
PM	GK PROFESSIONAL	60740 SAINT MAXIMIN	Vêtements de travail ASVP	367,83 €	441,40 €	29/06/2026
ST	OTIS	73000 BARBERAZ	Remplacement de la courroie d'opérateur Ascenseur Ecole Elémentaire	964,88 €	1 157,86 €	29/06/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives	219,10 €	262,92 €	30/06/2026

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

Décès de M. GIRARD Louis de 1983 à 1998 ancien élu.
Prochains conseils : 8 septembre, 20 octobre et 1^{er} décembre.

Le document de la Préfecture – loi SRU bilan triennal 2023-2025 - sera annexe au PV de cette séance.
Je vous souhaite un bel été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Challes-les-Eaux, le 15 juillet 2026
Monsieur le Maire,
Julien DONZEL

Le Secrétaire de séance,
Mélissa BERNARD



202668	7 Juillet 2026	Admission en non-valeur
202669	7 Juillet 2026	Annulation de créances éteintes
202670	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 2
202671	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 3
202672	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 4
202673	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 5
202674	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 6
202675	7 Juillet 2026	Décision modificative de crédits n° 1 – budget cinéma
202676	7 Juillet 2026	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'aéroclub les Amis du CLAP73
202677	7 Juillet 2026	Attribution d'une subvention à l'association Radio Grand Lac
202678	7 Juillet 2026	Révision des conditions tarifaires et des modalités de règlement de la régie culturelle
202679	7 Juillet 2026	Convention Tripartite avec le Lycée Hôtelier pour l'utilisation du gymnase du Parc, la Région AURA et la commune

202680	7 Juillet 2026	Règlement intérieur du gymnase du Parc
202681	7 Juillet 2026	Convention d'accueil en résidence d'artiste
202682	7 Juillet 2026	Salle sportive Roger Dumollard
202683	7 Juillet 2026	Instauration du dispositif mécénat
202684	7 Juillet 2026	Charte du mécénat
202685	7 Juillet 2026	Règlement de la crèche
202686	7 Juillet 2026	Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération
202687	7 Juillet 2026	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE de CHALLES LES EAUX

26 MAI 2026

COURRIER ARRIVÉ

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Chambéry, le 13 MAI 2026

Service Habitat et Construction

La préfète

À

Affaire suivie par : Valérie DAVID
Fonction : chargée de mission politique de
l'habitat et mixité sociale
Tél : 04 79 71 75 48
Courriel : valerie.david@savoie.gouv.fr

Monsieur le Maire de Challes-les-Eaux
Mairie
Avenue Charles Pillet
73 190 CHALLES-LES-EAUX

OBJET : Article 55 de la loi SRU – bilan triennal 2023-2025

P.J. : Fiche de calcul du bilan

L'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fait obligation aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage afin de combler le déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux réglementaire fixé par les textes.

Par courrier en date du 07 août 2023, il vous a été assigné pour la période 2023-2025, un objectif triennal de réalisation de 41 logements correspondant à 33 % du déficit en logements locatifs sociaux au 1er janvier 2022 pour atteindre le taux légal. À cet objectif quantitatif est adjoind un objectif qualitatif comme le prévoit l'article L.302-8 du CCH, soit un minimum de 30 % des logements à produire en PLAI et un maximum de 30% en PLS.

Conformément à l'article L.302-9 du code de la construction et de l'habitation, un bilan des réalisations de logements locatifs sociaux doit être établi à l'issue de chaque période triennale. La huitième période triennale s'étant achevée au 31 décembre 2025, les services de la DDT ont procédé à la réalisation du bilan 2023-2025 de la production sociale sur votre commune.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Courriel : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Ce bilan fait apparaître, outre le décompte des logements financés entre 2023 et 2025, l'évolution du nombre de logements locatifs sociaux entre les inventaires 2022 et 2025, le décompte des logements financés pris en compte au titre de bilans triennaux précédents qui depuis ont été mis en service et donc comptabilisés dans l'inventaire 2025, ainsi que les éventuels reports de logements issus des plans précédents.

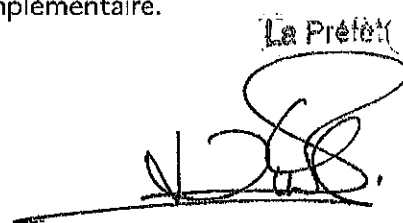
Le résultat obtenu sur le plan quantitatif s'établit à 223 logements produits, soit un taux d'atteinte de 543,90 % par rapport à l'objectif de 41 logements fixé en 2023 (fiche de calcul jointe en annexe). S'agissant des reports de l'excédent du bilan triennal 2023-2025, l'identification des logements susceptibles d'être reportés figure dans la fiche de calcul jointe.

Par ailleurs, s'agissant du bilan qualitatif de votre production et du respect de la typologie des financements (30 % de PLAI minimum et moins de 30 % de PLS), il y a lieu de relever des pourcentages de logements financés en PLAI et en PLS conformes aux seuils requis, soit 31,7 % de PLAI et 29,27 % de PLS. L'objectif qualitatif est donc atteint.

Les objectifs de production pour la période triennale 2023-2025 (quantitatif et qualitatif) ayant été atteints par votre commune, je vous encourage vivement à maintenir les efforts entrepris en faveur de la production de logements locatifs sociaux afin de poursuivre cette dynamique positive sur la prochaine période triennale et atteindre le taux légal dans les meilleurs délais.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, je vous informe que l'objectif de production assigné à votre commune dans le cadre du nouveau plan 2026-2028 s'élève à 54 logements, correspondant à 50 % du déficit constaté au 1er janvier 2025 pour atteindre le taux de 20 % en 2028. À cet objectif quantitatif est adjoint un objectif qualitatif consistant à produire un minimum de 30 % de la production triennale en logements financés en PLAI et à ne pas dépasser un maximum de 30 % de logements financés en PLS.

Les services de la DDT restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

La Préfète


Vanina NICOLI